



PROTOCOLE SANITAIRE

LPO Nord Grande-Terre

Rentrée 2020

Ce protocole sanitaire, mis à jour du 29 août 2020, repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et par un avis du Haut Conseil de la santé publique du 7 juillet 2020.

Les mesures s'adressent aux élèves comme aux personnels.

Préalable

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparitions des symptômes évoquant le Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les personnels doivent appliquer les mêmes règles.

L'accueil des accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs se limite au strict nécessaire.

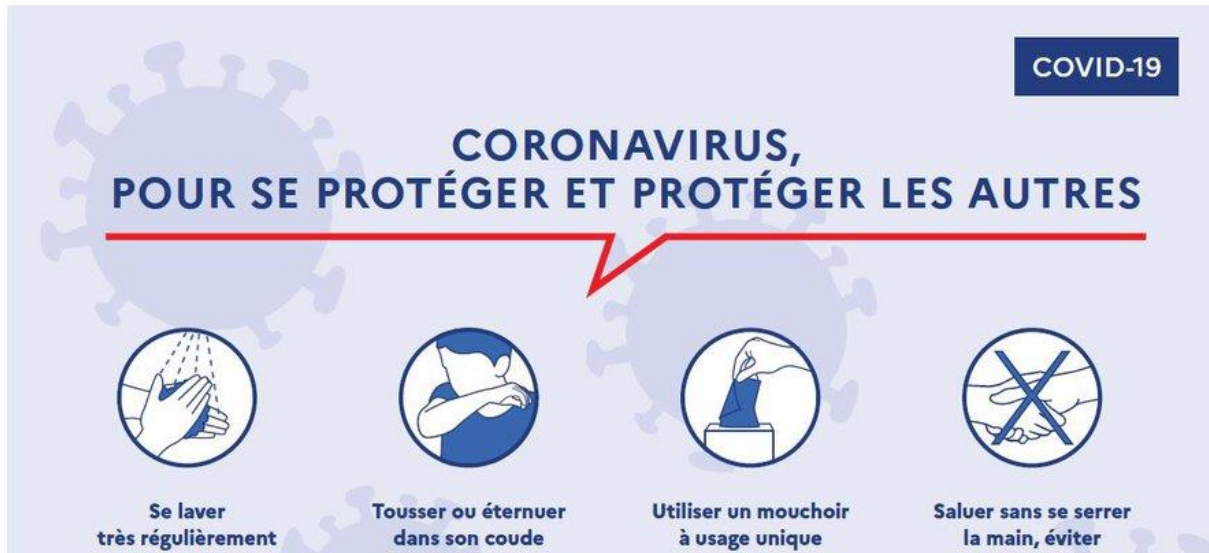
Ils peuvent entrer dans le lycée après nettoyage et désinfection des mains. Ils sont dans l'obligation de porter un masque et de respecter la distanciation physique.

1. La distanciation physique



- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Cette règle concerne tous les espaces clos : salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, internats Les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.
- Dans les espaces extérieurs comme les cours de récréation, la distanciation physique ne s'applique pas non plus.

2. Les gestes barrière



Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde car ce sont les mesures de prévention individuelles qui sont les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence :

- se laver très régulièrement les mains ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

Le lavage régulier des mains

A l'eau et au savon permet de limiter efficacement la propagation du virus.

Au lycée, tous les sanitaires sont équipés de savon et de mouchoirs à usage unique.

L'utilisation d'une solution hydro-alcoolique est une alternative.

Le lavage des mains à l'eau et au savon doit être réalisé :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation

physique.

Le port du masque

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les personnels et les élèves, dans les espaces clos et extérieurs même lorsqu'une distance physique d'un mètre est respectée ainsi que lors des déplacements.

Le port n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (restauration, pratiques sportives, nuit en internat...).

- Pour les élèves : Le médecin détermine les conditions de port du masque pour les élèves présentant des pathologies.
- Pour les personnels : les personnels ayant un profil vulnérable porteront un masque spécifique. les masques spécifiques et « grand public » sont fournis par l'employeur.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Cependant, le ministère dote chaque établissement en masques grand public pour les élèves qui n'en disposeraient pas.

3. La limitation du brassage des élèves

- La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire. Toutefois, les regroupements et les croisements importants entre groupe doivent être limités. Aussi, dans la mesure du possible, les élèves garderont la même salle durant la journée.
- . La limitation du brassage dans les transports scolaires n'est plus obligatoire. Toutefois, les lycéens doivent porter un masque.

Afin de limiter les regroupements et les croisements importants, les mesures suivantes doivent être respectées :

- Se rendre directement dans les salles de cours dès l'arrivée au lycée
- Respecter le sens de circulation matérialisé au sol
- Occuper les espaces dédiés pendant la **récréation** (environnements immédiats du bâtiment où se déroule le cours avant la récréation.)

Les personnels de la vie scolaire seront disponibles pour encadrer et accompagner les élèves, aux entrées, sorties et pendant les récréations et répondre à leurs doléances.

A la fin de la récréation, les élèves se lavent les mains à un point d'eau ou avec une solution hydroalcoolique avant de retourner en classe en respectant la distanciation physique.

4. Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel

Le **nettoyage** approfondi comprenant une **désinfection** des locaux et du matériel sera réalisé par les personnels ATTEE (Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement) du lycée, avec des produits répondant aux normes NF 14 476.

- L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est désormais autorisé.
- Des objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe peuvent être mis à disposition
- Le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour, ainsi qu'une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans tous les espaces communs (les poignées de portes, rampes d'escalier...)
- Les sanitaires sont nettoyés/désinfectés régulièrement
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'aération des locaux

Les salles (portes et fenêtres) seront ouvertes par les agents dès leurs arrivées le matin pour assurer leur aération avant l'arrivée des autres personnels et des élèves. Les portes et les fenêtres resteront ouvertes toute la matinée. La climatisation n'est pas utilisée dans les salles spécialisées afin de garantir leur aération.

Sinon, l'aération des salles doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures et pendant au moins 10 minutes.

Le port de gants est à éviter sauf pour les personnels du service de santé et les ATTEE.

La gestion des déchets

Tous les sacs poubelles contenant des déchets seront renouvelés tous les soirs.

4. Les mesures d'éloignement des personnes présentant des symptômes

Dans l'établissement, si un élève commence à ressentir des symptômes, il sera immédiatement isolé et placé dans la salle dédiée(A406) L'enfant portera un masque tout comme la personne chargée de sa surveillance. L'établissement préviendra les parents sans délai pour qu'ils viennent chercher l'enfant et les autres enfants vivant dans le même foyer, le cas échéant.

La direction de l'établissement doit informer immédiatement le personnel de santé référent de l'éducation nationale et s'assurer qu'aucun élève ne présente des symptômes. La famille, devra consulter un médecin (ou faire le 15 en cas d'aggravation des symptômes).

La salle dédiée doit être nettoyée après quelques heures.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis médical.

En cas de confirmation de Covid-19

L'élève est confiné au domicile (de même que les autres membres du foyer)

C'est le service de santé de l'éducation nationale qui se rapproche sans délai des autorités sanitaires. C'est lui qui est en charge de l'identification des cas contacts en milieu scolaire.

La décision de fermeture éventuelle de la classe pour un délai de 14 jours au maximum sera prise par l'éducation nationale en liaison avec l'ARS (Agence Régionale de Santé). La décision de fermeture d'une classe ou d'un établissement scolaire sera prise après une analyse détaillée de la situation entre les autorités sanitaires et académiques

La procédure est similaire pour les personnels : isolement, tests, recherche des cas contacts...

5. La formation, l'information et la communication

Le personnel

Tous les personnels sont formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque, pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge.

Les parents

Ce protocole ainsi qu'un document de communication sont remis aux parents afin de les informer sur :

- Les conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- Leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- La surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- Les moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- La procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- Les numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap afin qu'ils réalisent les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie et un accompagnement adapté.